

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART**  
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/174563  
N/réf. : AVL/CC/ BXL-2.661 /s. 392  
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 73-75. Rénovation et réaménagement en musée.

**Avis conforme**

*(Dossier traité par S. Buelinckx - .D.U. – Françoise Boelens – D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 3 mai 2006, sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 mai 2006, concernant l'objet susmentionné.

**I. REMARQUES PRELIMINAIRES**

***1. Historique du dossier***

Le projet a évolué très favorablement suite aux nombreuses réunions organisées par la DMS avec les demandeurs et les auteurs de projet et suite aux études préalables qui furent entreprises à sa demande parallèlement à l'élaboration du dossier. Bien que les différents acteurs se soient mis d'accord, lors de la dernière réunion, sur le fait qu'un dernier avis de principe serait demandé à la CRMS avant l'introduction de la demande de permis unique, les demandeurs ont été amenés à agir différemment. En effet, tout en étant réglementairement introduite, leur demande de subvention n'a pas été reçue favorablement par le Cabinet du Secrétaire d'Etat faute de la présentation d'un avis conforme favorable (sous réserves) de la CRMS. Dès lors, les architectes se sont vus priés d'introduire leur nouveau dossier plus tôt qu'ils ne le prévoyaient afin de hâter la procédure relative aux subventions. Cette situation explique les nombreuses réserves et remarques que la CRMS, d'accord avec la DMS, est obligée de formuler sur la présente demande.

***2. Comité d'accompagnement – Direction des travaux***

L'historique du dossier explique l'initiative conjointe de la DMS et de la CRMS de mettre sur pied un comité d'accompagnement.

En effet, la demande de permis unique envisage les travaux de finition des intérieurs mais pas dans le détail à ce stade-ci du dossier. La DMS a réalisé, avec l'aide de l'Institut royal du Patrimoine artistique, un travail de compilation de leurs différentes études stratigraphiques et historiques. Elle a rassemblé, pièce par pièce, les extraits des différentes études s'y rapportant. Sur cette base, elle a pu déterminer que la 2<sup>e</sup> situation Dewez était l'époque de référence la plus pertinente pour fonder le projet de restauration. En fonction du programme livré par les architectes, elle a ensuite tenté de dégager des options de restauration cohérente pour chaque salon, considérant aussi leur rapport aux pièces voisines et l'histoire générale du bâtiment. Cet exercice n'est pas terminé car deux missions de l'IRPA ont été achevées entre-temps.

Enfin, lors du chantier, certaines hypothèses devront encore être vérifiées. On comprend, dès lors, combien il est important qu'un comité d'accompagnement puisse poursuivre ce travail délicat. La CRMS désigne Mme Buyle et M. Celis pour en faire partie. Elle demande que la cellule archéologie de la DMS y soit associée et laisse le soin à la DMS d'en choisir les autres membres. Enfin, elle demande également que la CRMS et la DMS (cellules Archéologie et Travaux) soient officiellement comprises dans la « direction des travaux ».

Moyennant la mise sur pied de ce comité d'accompagnement et l'association de la CRMS ainsi que la DMS à la Direction des travaux, et vu les circonstances particulières de l'historique du projet, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande de permis unique, pour autant que soient respectées les réserves qu'elle énonce ci-dessous sur les principes d'intervention, les plans, le cahier des charges, etc.

## **II. PRINCIPES D'INTERVENTION**

Le programme du demandeur, à savoir l'aménagement d'un musée de la franc maçonnerie, a étudié et adapté de manière à participer de la mise en valeur de cet hôtel de maître du XVIIIe siècle. Il permet au public d'en parcourir les espaces les plus significatifs. La typologie de l'hôtel sur cour avec dépendances a été respectée tout en permettant une augmentation de volume résultant du programme. Cette augmentation de volume a été formalisée par une verrière empiétant sur la cour et appuyée contre la façade arrière, renvoyant aux jardins d'hiver souvent ajoutés au XIXe siècle à ce type d'hôtel particulier. Certains aspects très lourds du programme (comme le stockage d'archives à l'aide de compactus) ont finalement été délocalisés dans des locaux annexes, moins fragiles et apte à les accueillir. Les nouvelles constructions prévues le long du mitoyen permettent à la fois d'assurer la liaison entre l'ancien corps de logis et la reconstruction des annexes arrières (anciennes écuries), mais aussi entre le nouveau complexe et les temples situés sur la parcelle voisine. Les techniques ont été prioritairement localisées dans les nouvelles constructions afin de réduire leur impact sur les édifices classés. La CRMS approuve ces principes d'intervention à condition de respecter les clauses suivantes :

- La totalité des façades avant et arrière appartenant aux différents bâtiments de l'hôtel de maître (ancien corps de logis, annexes et écuries) sera revêtue d'un enduit lisse à la chaux.
- Le passage cocher constitue un beau volume unitaire dans lequel donne la cage d'escalier principale, Le projet prévoit le morcellement de ce volume par la mise en place de deux parois vitrées, disproportionnées par rapport à l'échelle du volume, destinées à délimiter autant de sas, alors que le passage cocher est déjà fermé sur rue et sur cour par une double porte en bois. La CRMS autorise la réalisation d'un seul sas d'entrée, de dimension modeste, du côté de la rue de Laeken. Le sas permettra de laisser ouverte la porte à rue opaque et de distinguer depuis l'espace public le passage cocher ainsi que la serre à laquelle il aboutit tout en assurant la sécurité du complexe. Il sera conçu comme une boîte en verre, accolée à la porte d'entrée, aménagée SOUS l'imposte cintrée. Le second sas, du côté de la cour, sera supprimé : dans le cas où l'accès du public dans la serre n'est pas souhaité depuis le passage cocher, la double porte en bois sera fermée.
- Le passage cocher ainsi que la cour seront pavés (en partie avec des pavés de réemploi). La CRMS demande de prolonger ce revêtement jusque dans les écuries. La réflexion sur le pavement de la serre sera poursuivie dans la perspective de renforcer le caractère unitaire du revêtement de sol entre le passage, la cour et les écuries.
- La toiture à un seul pan de la dernière annexe de la rue Vanderelst sera remplacée par une toiture à deux pans, dans le respect des traces de la toiture encore visible sur le mitoyen.
- La baie des annexes sur cour numérotée 73 010 est en réalité une porte. La CRMS demande de la conserver et de ne pas la transformer en fenêtre.
- Le surhaussement des écuries se fera dans le plan exact de la façade (sans recul). Les façades seront revues de manière à respecter les traces encore en place des dispositifs d'origine (pour l'instant, les arcades et les portes sont dimensionnées sur base d'une transformation ; les oculi ne sont pas à la bonne hauteur).
- La restauration minutieuse des locaux significatifs de l'hôtel Dewez sera entreprise dans le respect des conclusions des études préalables. Ces restaurations comprendront, au moins, les 3 salons du rez-de-chaussée du n° 73 rue de Laeken et les 2 salons du rez-de-chaussée du n° 75. Elles porteront également sur les pièces avant situées au 1<sup>er</sup> étage du n° 73.
- Les différents papiers peints anciens qui seront déposés seront exposés dans la future salle de réunion, au 1<sup>er</sup> étage du n° 73.

Ces réserves ont évidemment des répercussions sur les plans, le cahier des charges (lot stabilité, lot architecture) et les techniques spéciales. Elles sont reprises en détail dans l'avis conforme rendu par la CRMS sur base de l'examen minutieux du projet effectué par la D.M.S. Les ajustements apportés au projet découlant de ces réserves seront soumis au comité d'accompagnement.

### **III. LES PLANS**

#### **1. Remarque générale**

Les architectes devront soumettre au comité d'accompagnement les plans à grande échelle de chaque pièce figurant les décors à restaurer. Ces plans seront coordonnés au niveau des techniques spéciales (électricité, dispositifs de surveillance, chauffage, etc.). Le placement des radiateurs devra tenir compte de la disposition des lambris et de leur état (anciens ou restitués).

#### **2. Sous-sol**

Les pieux prévus sous les locaux 73/0/è à 10 ne devraient plus être mis en œuvre puisque les compactus ont été retirés du projet (cf. supra).

Les plans du rez-de-chaussée et de l'entresol semblent déjà amendés en ce sens.

#### **3. Rez-de-chaussée**

##### A. LE N°73

##### - le local 73/0/1 : l'entrée cochère

2 sas vitrés jusqu'au plafond sont installés à chaque extrémité du passage.

Le passage qui mesurait entre les 2 portes en bois 15 m est réduit à une longueur de 9 m entre les 2 sas. La hauteur des parois est disproportionnée par rapport au volume et ces modifications ont un impact sur la perception que l'on a du départ de l'escalier monumental. Considérant l'impact négatif de ce morcellement et de ces ajouts, la CRMS demande la suppression de la paroi côté cour et la réduction en profondeur et en hauteur du sas à rue. Celui-ci sera aménagé comme une cage de verre dans la largeur de la double porte et sous l'imposte cintrée. Le passage cocher ne sera pas chauffé.

Les plans de détails à grande échelle du sas et des portes doivent être fournis. Ils porteront toutes les indications concernant les modes de fixation et les appareillage nécessaires (caméra, ouvre porte, serrures, quincaillerie, ...). Ils seront présentés à l'approbation préalable du comité d'accompagnement.

Dans son avis du 7 septembre 2005, la CRMS avait demandé un détail à grande échelle de la nouvelle baie à ouvrir dans la paroi du passage vers le 2<sup>e</sup> salon du n° 75. Ce détail ne figure pas encore au dossier. La position exacte du percement (actuellement placé dans l'axe du centre du plafond) sera également étudiée sur base des baies comblées visibles depuis le salon 75/0/4. La hauteur de la baie sera déterminée par celle de la double porte à réaliser sur le modèle de celle d'en face, ouvrant sur le salon du n° 73. Ce détail sera soumis à l'approbation du comité d'accompagnement.

##### - le salon 73/0/5

Afin de restituer l'agencement néoclassique de ce salon, il convient de rétablir le panneautage des murs marqués par des moulures qui doivent être restituées. Les relevés de ces traces ont été réalisés par la cellule Archéologie de la DMS. Ils ont été confiés aux architectes, mais les coupes présentées ne figurent pas le panneautage. Ces documents seront corrigés et présentés à l'approbation du comité d'accompagnement.

##### - le local 73/0/7 à 9

Cf. infra (poste (22)511) en ce qui concerne la cage d'escalier.

##### - le local 73/0/10

La CRMS demande le maintien de la façade dans son état actuel (cf. infra). Dès lors, la liaison pour le passage PMR devra être déplacée.

- l'annexe rue Vander Elst

Cf. infra pour la façade rue Vander Elst.

Les sondages archéologiques ont révélé que le sol était constitué de briques. La CRMS demande le respect de cette disposition.

- les écuries

Cf. infra pour le détail des portes et des châssis, pour le traitement de sol du rez-de-chaussée, pour la façade et pour la coupe.

Au niveau structurel, et au rez-de-chaussée, il apparaît à la CRMS qu'il serait plus intéressant de reprendre la typologie traditionnelle des structures (poutres distinctes des planchers) plutôt que de recourir à une dalle.

- la cour

Cf. infra.

B. LE N°75

- le local 75/0/1 : l'entrée

D'après l'étude de l'IRPA, il n'y avait pas de double porte au fond de cette entrée : en effet, une il y a une console à main droite qui soutient l'imposte. La CRMS demande donc de respecter cette disposition.

Le choix du carrelage devra se faire selon une étude archéologique (présence de l'ancien sol sous le dallage actuellement visible ?), en respectant les caractéristiques stylistiques des locaux (idem pour les locaux 75/0/2 et 75/0/5).

- le local 75/0/4 : l'antichambre

Le choix du revêtement de sol devra être déterminé en fonction d'une analyse plus fouillée de la question (recherches in situ et typologique). Les locaux correspondants au n° 73 possèdent des planchers.

- le local 75/0, +1, + 2/5 : la cuisine

Les architectes présenteront un détail à grande échelle du traitement de la fenêtre par rapport à l'installation d'un nouvel entresol accessible depuis le palier de l'escalier principal.

**4. Entresol et 1<sup>er</sup> étage**

- le local 73/0, EN, +1/7 à 9

Le plancher de l'entresol paraît trop dégradé que pour pouvoir être maintenu. Il doit donc être remplacé à l'identique. Comme il a été décidé que l'installation des compactus était retirée du projet, la CRMS estime que les travaux de renforcement tels que prévus à cet endroit (nouvelle structure métallique sur micro-pieux) ne sont pas nécessaires. La CRMS demande le maintien de l'actuelle cage d'escalier qui est composée sur base de la structure portante existante.

- le local 75/+1/2 : le 1<sup>er</sup> salon

Les auteurs de projet ont proposé de reculer la cloison vers l'intérieur de la pièce, répondant à une ancienne typologie mise en évidence lors de la dernière mission de l'IRPA. Néanmoins, les architectes prévoient de supprimer l'alcôve (idem dans la coupe CC). La CRMS s'y oppose à ce stade-ci du dossier : cette proposition doit être revue en considérant les derniers rapports de l'IRPA sur la question. Le cas échéant, la CRMS demandera le maintien de l'alcôve et des 2 colonnes en bois qui ont été démontées.

- le local 75/+2

Les architectes prévoient de raser toutes les anciennes cloisons pour constituer une sorte de bureau paysager (idem dans coupe CC). La CRMS demande, au minimum, le maintien de la totalité de la cage d'escalier .

- la coupe C1

La porte donnant sur l'arrière de l'escalier hélicoïdal devra être dessinée sur base d'un modèle ancien. Telle qu'elle est dessinée ne peut pas être acceptée. Une étude spécifique sur ce point sera présentée préalablement au comité d'accompagnement.

La CRMS remarque qu'une cheminée figure au niveau du mur mitoyen entre les n° 73 et 75 dans les plans de l'état existant dressés par D. Nuitten. S'il s'agit d'un élément ancien, la CRMS demande de le

conserver afin de respecter la cohérence entre les pièces intérieures, les façades et la typologie ancienne des toitures.

Pour ce qui concerne la verrière, la CRMS regrette qu'un effort de conception supplémentaire n'ait pas été effectué pour abandonner la toiture plate qui risque de poser des problèmes d'étanchéité. Ce parti accroîtra également les désagréments occasionnés par les problèmes d'éclaboussure de la façade arrière par temps de pluie (changement de teinte des enduits à la chaux sur une hauteur conséquente) et nécessitera, par conséquent, un entretien plus important de celle-ci. L'adoption d'une typologie plus traditionnelle aurait permis de remédier aisément à cet inconvénient.

#### - la coupe C2

La double porte figurée au niveau du 1<sup>er</sup> salon du n° 75 doit être étudiée. Les plans de détails à dresser sur base d'un modèle à trouver in situ – correspondant à la période choisie pour la restauration des décors intérieurs – seront présentés préalablement au comité d'accompagnement. Il en va de même pour : la porte du 1<sup>er</sup> salon au 1<sup>er</sup> étage du n° 75, la porte donnant sur la cour de la 3<sup>e</sup> pièce du n° 75 (« la cuisine »), ...

#### - la coupe C4

Le surhaussement du passage de Milan avait été donné en exemple pour réaliser cette transformation (cf. avis de principe du 7 septembre 2005). Cet exemple comporte une nouvelle galerie vitrée directement posée sur l'ancienne corniche ; le départ de la toiture prend directement appui sur le linteau de la nouvelle galerie vitrée. Tant du point de vue esthétique, que du point de vue technique ou stabilité, ce détail mise sur la sobriété et l'économie de moyens (la descente de charge se fait verticalement).

Les architectes proposent ici une autre disposition beaucoup plus complexe : la galerie est posée en retrait de l'ancienne façade, exigeant la construction d'une allège en dur de +/- 1 m. Ce retrait suppose donc une reprise des eaux pluviales

La CRMS demande que le détail donné en référence soit strictement respecté. Dans la même logique, le profil des châssis de la nouvelle galerie devra être le plus fin possible (certainement pas en alu thermolaqué).

Quant à l'aile longeant la rue Vander Elst, la CRMS avait demandé de lui procurer une étude typologique sur la division des châssis. Ce rapport devra être présenté pour approbation au comité d'accompagnement.

## **IV. LE CAHIER DES CHARGES**

### **1<sup>ère</sup> partie : lot architecture**

#### ***A. Remarques générales***

a) Il apparaît que le métré (utilisé pour fixer les subventions) est plus actualisé que le cahier des charges. La CRMS s'est fondée sur le métré. Le cahier des charges devra donc être adapté en conséquence.

b) En application de l'article 245 du CoBAT, la CRMS demande de subordonner le permis d'urbanisme à des conditions particulières liées à la protection du patrimoine archéologique. Un suivi archéologique devra aussi être prévu par la DMS lors du chantier de restauration. L'entrepreneur devra organiser son travail en tenant compte de leurs demandes et de leurs fouilles.

c) Le cahier des charges prévoit d'imposer à l'entrepreneur la charge du recours à un restaurateur / conservateur pour certaines missions d'étude et de contrôle (des sondages, agrandissement d'une fenêtre stratigraphique pour mieux distinguer la couleur retenue, ...). La CRMS comprend qu'il s'agit là d'une mission d'encadrement général qui est du ressort des architectes qui doivent s'entourer de tous les spécialistes nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Il n'est pas acceptable que l'entrepreneur se fasse contrôler par lui-même car cela pourrait générer des conflits d'intérêts.

d) De nombreuses opérations de démontage sont prévues au cahier des charges. Elles doivent toutes être précédées d'un « référençage » de chacun des éléments (numérotation des locaux où ces éléments étaient en place, numérotation du type d'élément (porte, fenêtre, ...), numérotation de l'élément dans un plan de références dont un exemplaire est conservé sur chantier. Une méthode de « référençage » et de marquage sera présentée à l'approbation de la direction de chantier dès le début du chantier.

e) Lors des opérations de restitution, le modèle de référence ne sera évacué qu'après approbation de l'élément restitué. Cette approbation sera toujours organisée de manière à présenter en même temps le modèle et le nouvel élément. Certains modèles devront être conservés in situ à titre archivistique.

f) Comme de nombreux travaux de restauration seront entrepris sous la supervision du comité d'accompagnement, la CRMS demande que les architectes réalisent, au fur et à mesure du chantier, un dossier de restauration *as built* expliquant dans le détail les techniques appliquées et les produits utilisés.

Le tracé du cheminement des câbles devra être réalisé préalablement sur place de manière discrète (par exemple à la craie en faisant attention aux papiers peints) et être approuvé par le comité d'accompagnement.

## **B . Remarques particulières**

### (06)111 Démolition partielle de bâtiment

Ce poste concerne l'annexe de la rue Vander Elst. La cellule Archéologie de la DMS devra intervenir avant et pendant ces travaux de démolition des murs et des fondations afin de les documenter (cette partie du bâtiment figure parmi les plus anciennes). L'entrepreneur devra donc nouer avec cette cellule un contact étroit afin de programmer les recherches archéologiques dans le calendrier des travaux.

### (06)113 Démolition des corps de cheminée

La liste donnée dans le cahier des charges ne correspond pas à celle du métré. La CRMS n'a pas d'objection quant à l'enlèvement de ces éléments dans les locaux 73/EN/1 à 3 et 73/+1/5 à 6. Si l'enlèvement des corps à l'intérieur peut éventuellement être toléré dans certains locaux, les souches de cheminées dépassant de la toiture doivent être conservées si elles existent encore.

### (06)114 Démolition des manteaux de cheminée

Le cahier des charges mentionne la démolition de tous les manteaux ; le métré n'en relève que 3. La CRMS comprend qu'il s'agit de ceux dont les corps sont également détruits.

### (06)115 Démolition de menuiseries en bois intérieures et extérieures

Il s'agit de l'ensemble de la porte donnant entre le passage cocher et le 1<sup>er</sup> salon rez du n° 73 (73/0/3) ainsi que de l'ensemble de la décoration du 1<sup>er</sup> salon 1<sup>er</sup> étage du n° 75. La CRMS demande de conserver les 2 colonnes de ce dernier salon qui pourraient être antérieures à ce décors (voir supra).

### (06)117 Démolition de revêtements de sol extérieur en dur

Ce poste est nuancé par celui (06)313 sur la dépose et repose des pavés.

La méthodologie de traitement des revêtements de l'ancienne cour a été discutée lors de la réunion du 2 février 2006 : seuls les pavés porphyre et en grès seront récupérés. Ils ne sont pas suffisants pour couvrir toute l'ancienne cour : de nouveaux pavés (poste (43)411) devront donc être utilisés. Un échantillon d'assemblage sera réalisé préalablement pour observer l'effet de cette combinaison qui reste à étudier par les architectes. Le point de récolte des eaux est fixé au milieu de la cour, marquant 4 grandes diagonales. Cette implantation et ce relief ne sont pas souhaitables du point de vue patrimonial (cette cour ne constitue en réalité qu'une partie de la cour d'origine). Il serait préférable de ramener ces points vers des angles ou le long de la nouvelle paroi, afin d'obtenir un relief plus conforme aux anciennes dispositions et un calepinage plus uniforme. Le projet sera soumis au comité d'accompagnement. La CRMS propose d'ailleurs d'étendre cette réflexion aux écuries : les 1<sup>ers</sup> sondages archéologiques ont permis de déterminer qu'au niveau de l'arcade jouxtant l'annexe, des pavés étaient présents (des briques étaient mises en œuvre au sol de l'annexe). Il semble logique d'étendre ce type de pavement à cet espace puisqu'il s'agissait d'écuries. La proposition des architectes consistant à poser un parquet en merbau n'est donc pas.

### (06)119 Démolition de planchers en bois

Les numéros des locaux mentionnés dans le cahier des charges ne sont pas les mêmes que ceux du métré. La CRMS n'a pas de remarque à formuler sur la liste du métré. Elle souhaite attirer l'attention des auteurs de projet sur le fait que les planchers devront être globalement maintenus. Pour elle, il ne peut être question - sous prétexte de travaux autres que les restaurations ponctuelles des éléments porteurs ou des parties dégradées -, de démonter l'ensemble des planchers : les travaux de vérification de stabilité ou de placement de tuyaux adducteurs ne pourront pas entraîner la démolition totale des planchers polychromés et fixés avec des clous forgés (cas du 1<sup>er</sup> étage du n° 73).

(06)123 Enduits non adhérents

Ce poste est nuancé par celui (101)111 sur l'étude des enduits et par le métré.

La CRMS demande que, dans certains cas particuliers, des méthodes de restauration (injections à la seringue de coulis minéral, agrafage, ...) puissent aussi être envisagées afin de conserver l'enduit existant en place.

(06)124 Agrandissement de fenêtres stratigraphiques

Ce poste devra être assumé par un spécialiste restaurateur / conservateur qui a obtenu un diplôme dans l'enseignement de type long et répondant aux critères définis par E.C.C.O. ou qui exerce la profession depuis six ans au moins, conformément à la déontologie professionnelle.

Cette personne devra avoir pris connaissance des études antérieures.

(06)126 Cimentage

Ce poste concerne l'enlèvement d'une partie du cimentage qui forme le soubassement des 2 murs du passage cocher. Lors de la réunion du 2 février 2006, il avait été décidé d'abandonner cette entreprise parce que le ciment adhère fortement aux briques qui risquent dès lors de se casser. La différence entre le haut et le bas des murs relevée dans les études stratigraphiques (IRPA + M. Decroly) se fera par deux couleurs différentes de peintures.

(06)127 Démontage des tablettes de fenêtres en pierre

Le métré prévoit 10 pièces à démonter (les baies visées ne sont pas mentionnées). La CRMS n'a pas compris après lecture du cahier des charges s'il était prévu de restaurer (ou, le cas échéant, de remplacer à l'identique) ces éléments et de les remettre en place. Elle demande de procéder de la sorte. Avant le démontage, ces pièces seront dûment référencées par rapport au local d'où elles proviennent et par rapport à la fenêtre qui les accueillait. L'évacuation hors site des pièces à remplacer ne se fera qu'après approbation des éléments reconstitués.

(06)215 Dépose des papiers peints multi-couches

Le cahier des charges prévoit qu'il soit fait appel à un organisme extérieur pour ce faire. A ce sujet, la DMS fait remarquer que l'IRPA ne dispose par d'atelier de papier et que les manipulations décrites à ce poste ne rentrent pas dans le cadre de la convention portant sur l'inventaire des papiers peints passée entre l'IRPA et la DMS. Dès lors, la CRMS demande que l'entrepreneur fasse appel à un restaurateur / conservateur spécialisé en papier qui a obtenu un diplôme dans l'enseignement de type long et répondant aux critères définis par E.C.C.O. ou qui exerce la profession depuis six ans au moins, conformément à la déontologie professionnelle. Les multi-couches les plus précieux ont déjà été déposés et restaurés par N. Smets, restauratrice répondant aux critères énumérés ci-dessus (entreposés à l'IRPA).

(02)216 Dépose d'une mangeoire

S'il s'agit d'un élément ancien ou rappelant une caractéristique particulière de l'occupation des bâtiments, la CRMS demande de le conserver in situ et de le restaurer. Si cet élément historique est sans valeur, la dépose sera admise. La direction des travaux devra donc être consultée à ce sujet préalablement à toute manipulation.

(06)312 Dépose et repose des menuiseries en bois

Cet article est nuancé par celui (30)112 sur la restauration des menuiseries en bois qui ne prévoit pas de dépose systématique.

(06)511 Ragréages

L'article ne donne pas la méthode à suivre ni les produits ou les matériaux à utiliser. La CRMS demande que ces réparations soient réalisées avec des matériaux similaires (maçonnerie en briques à réparer avec des briques, en pierre avec des pierres identiques, ...) ou un produit identique (enduit à la chaux pour réparer un enduit à la chaux, joints à la chaux pour des joints à la chaux, ...).

(11)221 Terrassements ordinaires

Mention est bien faite de la présomption de la présence de vestiges archéologiques, mais la référence à la cellule Archéologie de la DMS n'est pas donnée.

Voir remarques générales, point b).

(11)222 Enlèvement de massifs enterrés

Ces travaux devront être soumis à l'avis préalable du comité d'accompagnement.

#### (20)1 Nettoyage d'éléments primaires de la superstructure

Ces opérations devront être réalisées en parfaite coordination avec l'avancement des études spécifiques afin de ne perdre aucune information susceptible de livrer des renseignements sur l'évolution du bâti. Leur programmation tiendra compte de l'avancement de ces recherches qui seront continues durant le chantier. Certains échantillons devront être conservés.

#### (20)111.3 Nettoyage des arcades

Des travaux de consolidation et des relevés (décrits dans le cahier des charges stabilité) doivent être exécutés préalablement à toute opération sur les façades adjacentes et dans la cour, soit le plus rapidement possible.

#### (20)112.1 Nettoyage pour décors des peintures murales

Cet article du cahier des charges prévoit le nettoyage des surfaces avant la pose d'un enduit de restauration. Le métré nuance cette entreprise. Toutes les opérations relatives aux restaurations des murs de ce salon (73/0/5) doivent faire l'objet d'un rapport préalable par un restaurateur / conservateur qui a obtenu un diplôme dans l'enseignement de type long et répondant aux critères définis par E.C.C.O. ou qui exerce la profession depuis six ans au moins conformément à la déontologie professionnelle. Ce rapport sera soumis à l'approbation préalable du comité d'accompagnement. Des tests seront également nécessaires à chaque étape de la restauration. Un réenduisage complet n'est de toute manière pas envisageable.

#### (20)112.2 et 3 Nettoyage pour finitions peintes traditionnelles et tapissées.

La méthode de nettoyage (dépoussiérage à sec ?) devra être soumise préalablement à l'approbation de la direction des travaux. Un réenduisage complet n'est de toute manière pas envisageable. Dans ce type de bâtiment, une tolérance quant à la parfaite planéité du support et à la verticalité des murs doit être observée. Cette marge de tolérance par rapport aux constructions neuves est défendue par la DMS et la CRMS.

#### (20)113 Nettoyage de l'ossature des plafonds

Ce poste est nuancé par celui du métré qui traite du nettoyage des plafonds.

S'il s'agit du nettoyage des lattis en bois qui servent à l'accrochage des enduits des plafonds, la CRMS entend préciser qu'il ne s'agira aucunement de décaper tous les plafonds pour procéder au nettoyage des lattis. Cette opération ne pourra se faire que ponctuellement quand l'enduit est détaché de son support ou déjà manquant. Le nettoyage des lattis pourra également se faire par le dessus, après démontage des planchers s'il y a lieu d'y procéder.

#### (20)222 Traitement de l'humidité

La description des travaux doit être précisée salon par salon, notamment en ce qui concerne leurs implications sur les décors. De manière générale, la CRMS demande qu'il soit remédié à la source de ces problèmes plutôt qu'à leurs conséquences. La CRMS propose de procéder de la manière suivante :

1. réalisation d'une étude sanitaire destinée à comprendre la cause des dégâts
2. la mise au point du traitement de la source des dégradation et de la restauration des éléments dégradés
3. approbation préalable par la direction des travaux

#### (20)223 Traitement anti-graffiti

La CRMS demande que des tests préalables (cf. poste (20)415 : essais anti-graffiti) soient exécutés pour choisir le produit le moins marquant possible sur l'enduit afin d'éviter un aspect plastic dû à certains matériaux. La DMS observe que des essais d'enduits ont été réalisés dans la cour. Ils constituent le support idéal pour cet échantillonnage. Si cet anti-graffiti est approuvé, la CRMS conseille de trouver un élément architectural (corniche saillante, bandeau) pour en limiter la hauteur.

#### (20)3 Restaurations

La CRMS observe que la description des travaux de « restauration » comprend des travaux de « remplacements et de renouvellements » qui constituent en réalité des travaux de restitution. Ils ne doivent être envisagés qu'en ultime recours. En 1<sup>er</sup> lieu, de simples travaux d'entretien (consolidation, fixation, réassemblage, ...) seront privilégiés. Une mesure intermédiaire consiste en des travaux de restauration qui modifient l'aspect esthétique de l'élément à traiter (compléments, dégagements, ...). Chaque spécialiste dans les différentes disciplines concernées devra être choisi parmi des restaurateurs /

conservateurs qui a obtenu un diplôme dans l'enseignement de type long et répondant aux critères définis par E.C.C.O. ou qui exerce la profession depuis six ans au moins conformément à la déontologie professionnelle.

#### (20)311.1 Décapage de joints

Ces travaux ne pourront pas être exécutés avec une disqueuse. Le travail s'organisera par phases successives (1. brossage manuel, 2. enlèvement des parties non adhérentes à l'air comprimé, 3. si les joints sont très fin, l'entrepreneur pourra être autorisé à utiliser une petite lame abrasive pour réaliser une fente au milieu du joint à décaper).

La description du mode d'enlèvement des végétations n'est pas donnée. Elle devra être soumise à l'approbation préalable de la direction des travaux.

#### (20)311.2 Rejointoyage

La nature des nouveaux joints (sans doute à la chaux, peut-être renforcés de poils d'animaux) devra être identique à celle rencontrée. Elle sera mise en évidence par des analyses à réaliser par un laboratoire compétent (cf. postes (20)413 : essais des mortiers de maçonneries et (20)414 essais de rejointoyage : ces 2 postes semblent porter sur le même objet ; la CRMS se demande si le poste « mortier » n'est pas relatif aux enduits. Dans ce cas, il devrait être renvoyé aux postes (4). La composition des enduits a déjà été analysée par l'IRPA à partir des 9 échantillons).

#### (20)312 Consolidations de maçonneries

La description donnée au cahier des charges ne mentionne que l'injection de résines époxydiques : la CRMS préconise l'emploi de produits dont l'application est plus facilement réversible et dont la composition est choisie dans un répertoire traditionnel. Elle préfère ainsi l'injection de coulis minéral (cf. poste (20)318 : consolidation de maçonneries). L'utilisation de résines époxydique ne sera donc tolérée qu'exceptionnellement.

#### (20)313 Réparation de fissures dans les murs anciens intérieurs et extérieurs

Le cahier des charges ne semble pas distinguer plusieurs types de fissures. Seules certaines sont structurelles (dues à des désordres de stabilité), d'autres proviennent d'un manque de liaison entre deux murs construits à des époques différentes et du rebouchage des baies.

La CRMS estime que les travaux envisagés systématiquement sont disproportionnés face aux dégâts mineurs, à envisager également. Dans ces cas, un simple bouchage de la fissure à l'aide d'un mortier assez élastique, renforcé de fibres (naturelles ou synthétique) sera préféré.

#### (20)315 Remplacement de maçonnerie défectueuse

Aucun critère objectif n'est renseigné pour définir précisément ce que les architectes entendent par « maçonnerie défectueuse », de sorte qu'il serait envisageable dans le chef de l'entrepreneur de remplacer toutes les maçonneries. Une intervention de cette ampleur ne pourrait en aucun cas être admissible pour la CRMS et la DMS.

Dès lors, ces critères doivent être décrits préalablement et approuvés par le comité d'accompagnement. Les parties à renouveler devront l'être à l'identique, c'est-à-dire à l'aide des mêmes techniques et des mêmes matériaux (récupérés ou non).

#### (20)34 Restauration : pierres naturelles

Les critères permettant de définir ce que les architectes entendent par « pierre défectueuse » ne sont pas donnés. La DMS observe que beaucoup de pierres actuellement visibles sont des pierres de réemploi dont la modénature s'est bien sur érodée au fil des siècles et qui ont été adaptées à leur nouvelle situation. La CRMS considère qu'il ne peut s'agir là de « pierre défectueuse ». Le fait que les arêtes ne soient plus parfaitement droites ne peut pas entraîner leur remplacement systématique d'autant que ces pierres de façades doivent être enduites ou moins badigeonnées.

Préalablement au remplacement, des opérations de restauration devront être privilégiées : masticage, complément, brochage, collage, ... Ces techniques devront être précisées préalablement et approuvées par le comité d'accompagnement. En cas de remplacement obligatoire, la nature de la pierre sera d'abord authentifiée par un spécialiste pour prescrire une pierre identique (cf. poste (20)411 : essais pour identification). Ses qualités pétrographiques ne pourront pas être moindres que celles de la pierre originale. La finition devra être identique (pas nécessairement ciselée).

(20)411 : essais pour nettoyage des maçonneries et des pierres

Le cahier des charges ne retient pas une technique particulière. Pour la DMS, ce nettoyage n'est peut être pas absolument nécessaire puisque les façades sont destinées à être enduites. Le nettoyage consisterait plutôt à rendre le support sain et dépoussiéré. Si ce nettoyage doit quand même être effectué, toutes les précautions seront prises pour ne pas faire disparaître, pendant l'opération, des témoins archéologiques non documentés. Le cas échéant, la CRMS préconise le nettoyage le plus doux à la vapeur.

(21)111.1 Fermeture de baies

Voir aussi analyse des façades ci-dessus.

La CRMS n'approuve pas la fermeture de la fenêtre FN III 2 (façade sur cour de l'aile du n° 73, dernière travée : pièce 73/0/10). Une porte actuelle serait transformée en fenêtre de dimensions identiques à ses 2 voisines. La CRMS défend la conservation de la façade dans sa typologie actuelle résultant de transformations successives. Pour elle, il n'y a pas lieu de diminuer le caractère hétérogène de cette élévation au profit d'une unité qui n'a jamais existé. La liaison des PMR sera donc reculée vers l'intérieur de la pièce. Un détail à grande échelle de cette porte devra être approuvé préalablement par le comité d'accompagnement.

Au niveau des combles donnant en façade arrière du n° 75, un châssis contemporain sera enlevé pour être remplacé par une maçonnerie. Cette opération devrait être renseignée au niveau archéologique.

Au niveau de la façade rue Vander Elst, la CRMS préconise de maintenir la petite ouverture vitrée au-dessus de la porte actuellement maçonnée.

(21)111.2 Maçonnerie annexe Vander Elst

Les briques récupérées au moment du démontage de ces 2 façades devront prioritairement être mises en œuvre à cet endroit. Ensuite, l'entrepreneur utilisera de nouvelles briques identiques. Les façades seront remontées à l'identique avec les traces des 2 anciennes baies et leurs appuis de fenêtres. Un relevé sera donc précisément exécuté avant démontage.

(22)511 Cloisons en plâtre enrobées sur une structure métallique

La CRMS préconise l'utilisation de telles cloisons pour des locaux secondaires (à l'intérieur de sanitaires par exemple) ou dans la nouvelle aile.

Elle recommande le maintien du cloisonnage actuel de la cage d'escalier dans les locaux 73/0, EN, +1, +2/7 à 9. La cloison existante au rez-de-chaussée pourrait être limitée afin de maintenir l'accès pour les PMR aux 1<sup>ers</sup> salons du n° 73.

(24)211 Escalier du secrétariat

La CRMS suppose qu'il s'agit des marches nécessaires pour passer au 1<sup>er</sup> étage du n° 73 au n° 75. Elle ne comprend pas qu'une structure métallique soit nécessaire pour ces 3 marches. L'ajout d'un garde-corps paraît aussi superflu. Le traitement de ces marches et de la nouvelle porte devra être coordonné avec les finitions du plancher et des menuiseries du salon du n° 75.

(24)312.1 Marches entre la pièce 73/0/7 à 9 et 73/0/10

La CRMS demande que le traitement de ces marches soit coordonné avec celui du plancher en SRN. L'utilisation de chêne (le présent poste) ou de bouleau (poste (24)211 Escalier du secrétariat) devra être justifié.

(24)312.2 Marches entre 73/0/1 (passage cocher) et 75/0/4

La CRMS comprend que le traitement de ces marches a été dicté par celui de l'escalier monumental (1<sup>ère</sup> marche en pierre bleue puis marches en bois cirées ou vernies). Dans ce cas, il serait plus logique que les marches en bois soient cirées ou vernies et que la pierre bleue soit traitée pour s'intégrer harmonieusement à l'ensemble formé par le passage cocher.

(24)811.1 + 2 +3 Echelle extérieure + crinoline + garde-corps

Cette structure n'est pas renseignée aux plans. En conséquence, la CRMS demande de ne pas la placer. Elle ne pourra être envisagée qu'après réception d'un avis du SIAMU.

### (30)111 Restauration des menuiseries en bois extérieures existantes

La CRMS demande que les nouveaux verres soient mis en œuvre à l'aide de mastics traditionnels, à l'huile de lin.

Chaque élément dûment répertorié à restaurer devra faire l'objet d'un relevé à grande échelle : pour chaque profil à remplacer, un détail à grandeur réelle devra être fourni. Le comité d'accompagnement devra marquer son accord sur les parties à remplacer indiquées dans ces dessins préalablement à l'exécution des travaux. Aucune pièce ne pourra être évacuée tant que la nouvelle n'aura pas été approuvée.

Les joints entre les châssis et la maçonnerie seront fermés à l'aide d'un mortier traditionnel. La CRMS déconseille l'emploi de mousse polyuréthane à cette fin.

En ce qui concerne les quincailleries, il est prévu de restaurer les exemplaires anciens et de compléter les éléments manquants par des modèles « sobres » (cf. poste (30)10 : modèle « en acier brossé et poli satiné »). Une 1<sup>ère</sup> analyse de la question a été fournie par l'IRPA à l'occasion de l'étude des menuiseries menée par J.-A. Glatigny. La CRMS demande que les architectes fournissent des propositions cohérentes et adaptées pour chaque salon considéré dans sa situation propre (enfilade des 3 salons du rez-de-chaussée du n° 73, ...). Le cas des ensembles dépareillés ou lacunaires fera l'objet d'une étude plus approfondie d'autant qu'il est également prévu que les menuiseries extérieures à restaurer soient reconstituées à l'identique, quincaillerie et serrurerie comprises (cf. poste (31)21). Le décapage systématique ne sera admis que si l'étude stratigraphique est finie.

### (30)112 Restauration de menuiseries en bois intérieures existantes

Cf. supra

### (31)112 Menuiseries en aluminium thermolaqué

La CRMS doute de l'adéquation de ce type de châssis standard, constitué de profils très larges et fort plats, dans un ensemble historique qui présentera des châssis moulurés en bois ou à côté de la verrière dont les verres seront agrafés. La CRMS estime qu'il serait opportun d'orienter la réflexion vers d'autres types de châssis spécialement étudiés pour cette utilisation particulière (châssis en acier, en bronze, ...). L'utilisation d'un double vitrage sera également revue en conséquence.

### (31)213 Doubles portes des écuries

Les architectes soumettront, en premier lieu, une étude typologique de ces menuiseries à l'approbation du comité d'accompagnement. Ensuite, ils lui soumettront les plans et les détails de ces éléments (essence de bois, types d'assemblage, profils, élévation générale : cf. infra analyse des plans, ...).

### (31)221 Porte en bois traitée avec un vernis

Toutes les menuiseries qui ont été étudiées sont peintes. L'utilisation d'un vernis ne doit donc pas être considérée comme un a priori. La finition sera étudiée sur base d'une étude stratigraphique ou par comparaison avec des éléments encore en place à l'hôtel Dewez ou selon une analyse typologique.

Dans les plans, les nouvelles portes à restituer sur base des modèles anciens sont renseignées comme une simple feuille de porte sans aucune moulure. La CRMS demande que ces éléments soient bien reconstitués à l'identique.

### (31)411 Nouveau seuil en pierre bleue

Cet article concerne les écuries. Or, les double portes de ces écuries ne possédaient pas de seuils. Un détail à grande échelle est à mettre au point pour restituer correctement la typologie originale de ces menuiseries. La remontée pourra éventuellement être mise en œuvre au niveau des nouveaux châssis vitrés.

### (31) 521 Grille de ventilation en aluminium thermolaqué

Cet article concerne la façade rue Vander Elst. Or, aucune grille ne figure sur l'élévation de cette façade. La CRMS a approuvé le plan ; aucune grille de ce type ne sera donc placée dans aucune façade classée.

### (31)521 Volets extérieurs rue Vander Elst

Ces volets ne sont pas représentés sur le plan de la façade. Celui-ci devra être corrigé en conséquence. La finition de ces éléments devra être établie après une étude stratigraphique.

### (31)621 Remplacement du vitrage existant par du rustique

L'appellation « rustique » n'est pas d'usage dans le contexte qui nous préoccupe. Ce vitrage devra dès lors être soumis à l'approbation du comité d'accompagnement.

(31)631 Double vitrage

Cf. supra art. (31)112.

Dans un soucis de cohérence, la CRMS estime que le double vitrage devrait être évité dans toute la zone couverte par le projet, qu'il s'agisse des bâtiments classés ou des bâtiments à construire.

(32)112, 113 et 143 Portes

La DMS comprend qu'il s'agit du poste relatif aux nouvelles portes des nouveaux bâtiments ou aux portes de locaux secondaires dans les parties classées (sanitaires par exemple).

(34)213 Main courante en acier et en chêne

Ce poste concerne l'escalier dans les pièces 73/0, EN, +1, +2/7 à 9. La situation existante devra d'abord être documentée (relevé à grande échelle) et la nécessité de procéder à la modification devra être motivée. Le cas échéant, un détail à grande échelle devra être présenté à l'approbation du comité d'accompagnement.

(36)111 et 112 Gaines horizontales et verticales

Ces gaines ne sont pas repérées sur les plans. Elles ne pourront pas être localisées dans des zones classées.

(36)311 à (36)912 + (41)112 Reconstitution de placards, chambranle, encadrements, tablettes, arcade du passage cocher, lambris, papiers peints, manteaux de cheminée

Cf. supra : page 1.

Ces articles doivent être complétés par des descriptions à présenter à l'approbation préalable du comité d'accompagnement. Ces opérations devront être planifiées scientifiquement : 1. étude sur place, 2. étude archivistique, 3. étude d'éléments similaires, 4. relevés sur place, 4. le cas échéant, prise de moule et de contre moule, 5. tests, 6. échantillon à faire approuver préalablement.

(39)313 Ferme-porte

La CRMS préconise que cet accessoire ne soit pas utilisé dans les parties classées.

(41)112 Enduit traditionnel pour façade à la chaux

Dans un souci de cohérence, la CRMS préconise que la totalité des façades soit enduite à la chaux à l'aide d'un enduit traditionnel à la chaux.

(42)2 Enduits de restauration

Plusieurs enduits intérieurs ont déjà été analysés par l'IRPA quant à leur composition (mortiers très légèrement hydrauliques, typique d'une chaux plus ou moins aérienne).

Les enduits ne seront jamais montés à l'aide de cornières d'angle métalliques : une stricte mise en œuvre traditionnelle sera respectée pour plus d'authenticité.

(43)311 Parquet en chêne massif

Ce poste concerne les écuries : cf. supra (06)117. La CRMS demande de placer des pavés comme dans la cour.

(43)312 Planchers en chêne reconstituer

Si des planchers doivent être reconstitués, ils le seront à l'identique des locaux adjacents. Les planchers existants sont en résineux (cf. étude IRPA).

(43)412 Revêtement en pierre naturelle

Ce type de revêtement est notamment prévu pour les écuries. Or, les plans renvoient à un parquet en chêne. La CRMS demande l'utilisation de pavés comme dans la cour (cf. supra).

(43)741 Arrêt pour revêtement de sol

Ces cornières métalliques ne pourront être utilisées que dans les locaux secondaires.

(43)812 Restauration de plinthes en bois existantes

Ce poste devra être prévu pour tous les locaux classés.

(49)112 et 113 Vernis / huile sur plancher

Seuls les escaliers (escalier monumental et celui du n° 75) ne portaient pas de finitions peintes. Sinon tous les planchers sondés sont recouverts de multiples finitions peintes (cf. poste (49)111). Une peinture

devra donc être choisie selon l'étude stratigraphique et le niveau de référence choisi. Les planchers vernis ou peints ne peuvent donc figurer que dans les nouveaux locaux à construire.

#### (49) Peinture

Le choix des tons et des types de finition sera abordé par le comité d'accompagnement (cf. supra). Cette méthodologie devra être complétée par des essais à réaliser avec des peintures traditionnelles. La peinture acrylique ne sera utilisée que dans les nouveaux locaux (cf. poste (49)531).

#### (49)911 Peintures pour les décors des peintures murales

Cette phase de travaux devra faire l'objet d'un rapport à établir préalablement par le restaurateur / conservateur chargé de suivre les travaux ; elle sera soumise à l'approbation du comité d'accompagnement. Le rapport portera sur la méthodologie des travaux (compilation des études effectuées par l'IRPA, nouvelles études complémentaires : agrandissement de fenêtres, ..., tests, échantillons, travaux, collaboration entre les différents spécialistes, rapports après restauration, etc.), les différentes disciplines concernées (peintre décoratif, restaurateur / conservateur de peintures murales, stucateur, ébéniste, ...). Il décrira précisément les interventions.

#### (80)211 Tentures

Elles devront être coordonnées avec les décors restitués.

#### (80)111 Compactus

Lors de la réunion du comité d'accompagnement du 2 février 2006, le représentant du maître de l'ouvrage a décidé de supprimer l'installation des compactus à l'intérieur de l'hôtel Dewez afin de faciliter l'exécution des travaux en réduisant au maximum les risques et imprévus. En effet, ces dispositifs très lourds nécessitaient la mise en place d'une structure de soutien plus performante que celle offerte par le bâti existant. Cette proposition avait toujours été visée négativement par le comité d'accompagnement et la CRMS considérant les préjudices que la nouvelle structure ferait subir aux éléments anciens. Ce projet étant abandonné, les plans devront être modifiés en conséquence. La CRMS comprend donc que les travaux de stabilité toujours prévus à cet effet dans le cahier des charges de stabilité ne seront pas exécutés.

#### (80)112 Vitrines

Les vitrines et l'ensemble du projet muséologique devront être présentés au comité d'accompagnement.

#### (93) Gravier roulé

La CRMS préconise que l'ensemble de l'espace couvrant l'actuelle cour (y compris les écuries) soit recouvert de pavés. Elle ne voit donc pas où ces graviers devraient être déposés

## **2<sup>e</sup> partie : lot techniques spéciales**

Il est prévu que le passage cocher et les écuries soient chauffés par des groupes de traitement d'air. La CRMS estime qu'il n'est pas nécessaire de chauffer le passage cocher. Le cas échéant, le placement de ces groupes devra faire l'objet de plans détaillés et soumis à l'approbation préalable du comité d'accompagnement. Leur placement dans le sol via une grille de ventilation permettrait de conserver au mieux la typologie des espaces anciens.

La CRMS avait déjà demandé de ne pas placer de vannes thermostatique.

Les pictogrammes devront être étudiés et dessinés en fonction de l'importance des locaux considérés. Quant à l'installation électrique, le tracé des installations devra être réalisé préalablement in situ de manière réversible et être proposé à l'approbation du comité d'accompagnement. Les rebouchages ne pourront pas être exécutés au mortier de ciment mais avec un mortier de chaux (cas pour toutes les techniques spéciales). Toutes les installations de sécurité au niveau de l'entrée seront posées sur le nouveau sas plutôt que sur les anciennes parois.

Les appareils de commandes de l'éclairage seront choisis parmi des modèles anciens en céramique.

### **3<sup>e</sup> partie : lot stabilité**

I-2.1 : Etançonnement de la façade :

« Cette poutre est décrite dans les détails du point b du présent ouvrage » : les détails du « point b » ne figurent pas au présent dossier. Ils devront être présentés à l'approbation préalable du comité d'accompagnement.

I-2.2 : Restauration de la toiture

Un produit d'imprégnation est « fongicide » ou « antifongique » ; « anti fongicide » n'a aucun sens. Les « vers » n'attaquent pas le bois : ce sont des larves d'insectes « xylophages » et non pas « rongeurs ». Pour les pieds de charpentes, le renforcement au moyen de profilés UPN ne peut être admis.

I-2.3 : Vérification des planchers existants

Même remarque : pas de renforcement par profilés métalliques. Il faut mettre en place des structures collaborantes, mettant à contribution les éléments porteurs en place

I-2.8 : Mur bombé de l'entrée

Il n'y a jamais, à proprement parler, de « traction » dans une maçonnerie traditionnelle. L'utilisation de fibre de carbone pour augmenter le domaine de stabilité du mur peut être une bonne solution. Le mode d'exécution n'est pas assez décrit. En tout état de cause, il vaut mieux travailler à la surface du mur (qui doit être réenduit), que d'y faire des saignées. L'étendue de l'intervention sera justifiée par une note de calcul et doit être limitée au strict minimum.

I-2.12 : Restauration des murs porteurs

« Les murs porteurs sont en principe conservés » : supprimer « en principe »

Les fissures verticales sont simplement resserrées au mortier ou, au besoin, injectées avec un mortier approprié. Il est inutile et contre-indiqué de les couturer à l'aide d'asselets en béton.

1-2.13 : Renforcement des planchers en bois du rez-de-chaussée du n°73

Ces planchers sont déjà doubles : le plancher XVIII<sup>e</sup> a été surmonté d'un plancher XIX<sup>e</sup>. Les abouts des poutres seront sondés au résistographe. Des réparations se feront le cas échéant ponctuellement. Les résultats de ces tests seront soumis au comité d'accompagnement.

I-2.14 : Appui du gîtage du plancher sur les sommiers

La technique doit rester exceptionnelle et être appliquée au cas par cas.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.